

Version Web

Procéder à un bilan sanguin et à une demande de tomographie axiale de la tête à la clinique de mémoire

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-06-10	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2012
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières habilitées de la clinique externe de mémoire ayant reçu la formation et l'orientation requises déterminées par le chef de service, en concertation avec le médecin responsable de la clinique de mémoire.

Activités réservées de l'infirmière :

- 1° évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;
- 2° initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ;

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute clientèle référée à la clinique de mémoire

INDICATIONS

Clientèle présentant des troubles cognitifs pour lesquels une évaluation diagnostique est demandée

CONTRE-INDICATIONS

Pour la tomographie : présence d'une tomographie axiale (CT scan) ou d'une résonance magnétique (IRM) de la tête au dossier (Ariane ou autre) réalisée depuis moins de 12 mois, en l'absence de déclin cognitif subit ou important depuis l'examen. En cas de doute, l'infirmière doit vérifier auprès du gériatre de la clinique de mémoire.

Pour le bilan sanguin : présence d'un ou plusieurs de ces examens (voir la liste plus bas) réalisés au cours des 6 derniers mois.

PROCÉDURE

- 1) L'infirmière procède à l'évaluation convenue dans le cadre de la clinique de mémoire :
 - a) Elle complète la collecte des données infirmières.
 - b) Elle procède à une évaluation cognitive de base via l'administration des tests convenus: Folstein, Moca et Bref
 - c) Elle vérifie si les examens suivants ont été réalisés au cours de la dernière année et sont disponibles dans le dossier médical (incluant Ariane): FSC, glycémie (à jeun ou pas), calcium sérique, BUN, créatinine, électrolytes, ALT, TSH, T4 libre, albumine, B12 et acide folique, protéine C réactive, bilan lipidique, ECG.
- 2) Elle complète la demande de tomographie axiale de la tête (CT scan) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande en provenance de la clinique de mémoire et en s'assurant qu'aucune tomographie axiale ou résonnance magnétique (IRM) de la tête n'ont été réalisées au cours des 12 mois précédents en y indiquant les informations suivantes :
 - o motif de l'examen, date du début des symptômes, antécédents selon une liste de diagnostics pertinents préalablement établie par les gériatres.
 - o nom du gériatre qui assurera le suivi ainsi que du médecin référant afin que chacun d'eux reçoive une copie du résultat.
- 3) Elle complète la requête de laboratoire au nom du gériatre qui assurera le suivi en cochant les examens listés ci-haut, à l'exception de ceux qui ont été réalisés au cours des derniers 6 mois.

Rédigé par:

Dr Tamas Fülöp, chef du programme des cliniques externes du CSSS-IUGS

Dre Catherine Brodeur, responsable médicale de la clinique de mémoire

Jacques Thibault, chef intérimaire de l'UCDG, des cliniques externes et de la géronto-psychiatrie

Dre Suzanne Gosselin, directrice des services professionnels et du partenariat médical

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	BILANS SANGUINS, CLINIQUES EXTERNES, CT SCAN, CLINIQUES DE MÉMOIRE, MÉMOIRE, RÉSONNANCES MAGNÉTIQUES, TOMOGRAPHIES, ORDONNANCES COLLECTIVES, GÉRIATRIQUES,
DIFFUSÉ À :	CHEFS D'UNITÉS, CHEF DE SERVICE DES CLINIQUES EXTERNES DE GÉRIATRIE, COMITÉ DIRECTION DSPPAPA DIRECTEURS, DSI CLINIENNES, GÉRIATRES

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-34 Web.doc -23 juin 2009